



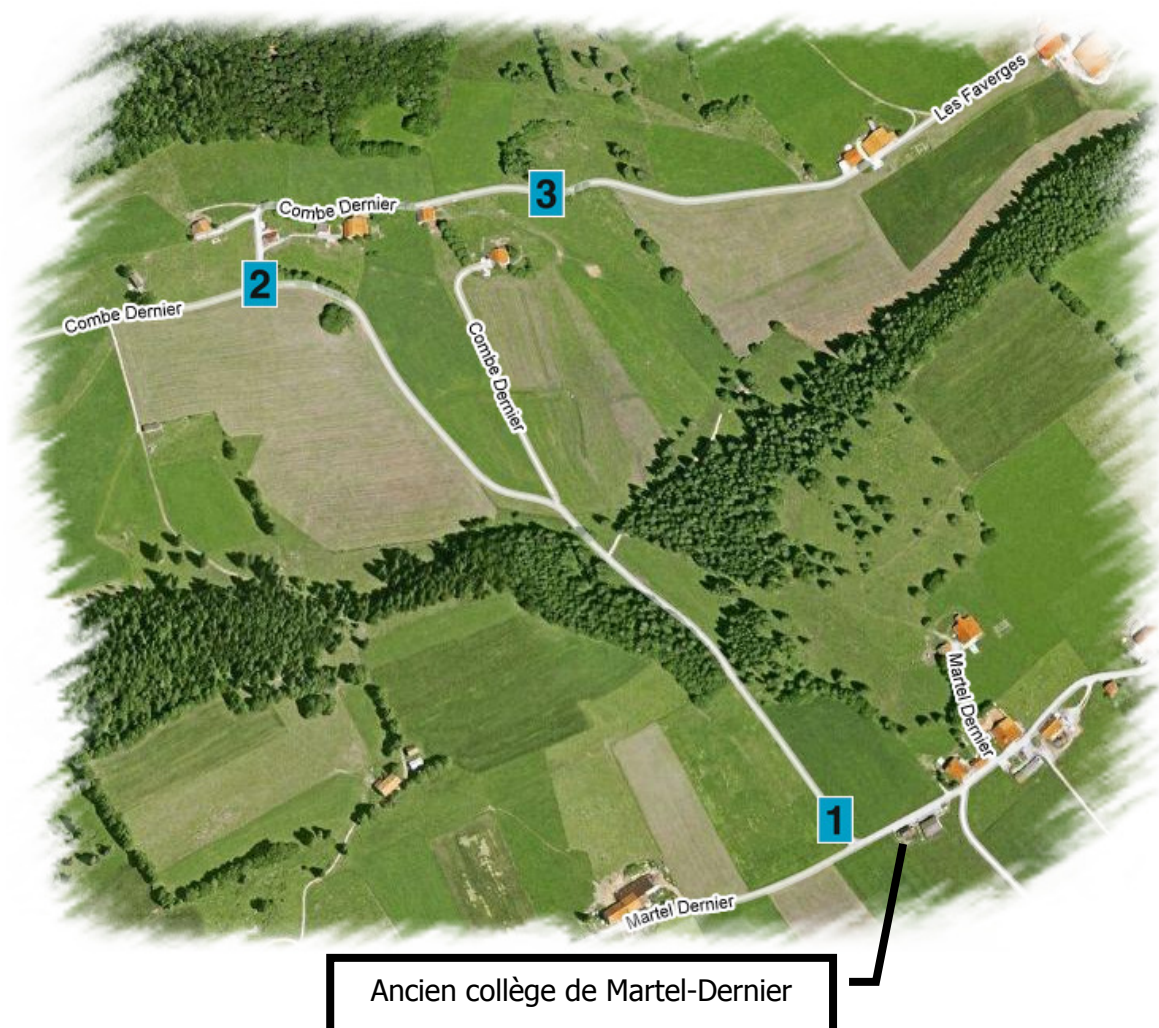
Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel

**Rapport à l'appui d'une demande de crédit de fr. 100'000.-
permettant la réfection de la route des Combes-Dernier**

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Etant donné que les communes ont l'obligation de maintenir le bon état de leur réseau routier, le Conseil communal vous propose aujourd'hui de réfectionner un tronçon dont l'état ne permet plus d'assurer la sécurité des usagers et son bon fonctionnement.

Comme l'indique le plan ci-dessous, les travaux en question concernent la route des Combes-Dernier, et plus précisément le tronçon s'étendant du carrefour situé vers l'ancien collège de Martel-Dernier (1), jusqu'au "bovi-stop" marquant l'entrée dans le secteur des Faverges (3).



Cette route est, depuis quelques années déjà, en très mauvais état, comme l'atteste les photographies ci-dessous :



Le Conseil communal ne désire pas entreprendre ces travaux avant que les chantiers des forages, ainsi que la construction d'un rural (également concrétisé l'année dernière), soient terminés.

De nombreux transports de poids lourds auraient endommagé prématurément cette nouvelle chaussée.

L'enrobé des ~870m séparant les points n°1 et 2 sera entièrement remplacé, alors que des retouches importantes seront apportées au ~380m séparant les points n°2 et 3.

Pour le premier tronçon, il s'agira d'enlever le revêtement actuel défectueux et de recréer un caisson sur une courte distance.

Le tout sera recouvert d'un flachage des dépressions et d'un tapis d'une épaisseur de 4cm.

Les trous situés dans le deuxième tronçon de cette route seront comblés et un enrobé ponctuel devant les habitations sera appliqué.

Comme annoncé en préambule, ces réfections sont désormais indispensables afin, notamment, de garantir la sécurité des usagers de cette route.

Cette dépense peut paraître importante, mais il faut savoir que la dernière réfection conséquente effectuée à cet endroit remonte à une quarantaine d'années.

Le caisson n'est, pour l'heure, pas encore touché dans sa totalité. Si ces travaux n'ont pas lieu relativement rapidement, il sera alors nécessaire de réparer également l'intégralité du caisson, ce qui augmenterait très largement le crédit qui vous est soumis.

Par conséquent, le Conseil communal vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 19 mars 2008,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

vu la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984

Arrête :

Article premier : Un crédit de fr. 100'000.- est accordé au Conseil communal pour lui permettre de réfectionner un tronçon de la route des Combes-Dernier.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n°I620.501.01 et sera amortie à raison de 2.5% l'an.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires pour financer cet investissement.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les Ponts-de-Martel, le 17 avril 2008

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le Président, La secrétaire,

Claude Robert

Flavia Maire